



CONVENTION PATRONALE
de l'industrie horlogère suisse

Sécurité au travail et protection de la santé

Solution de branche N°28
des industries horlogère et microtechnique

ATTESTATION D'AFFILIATION

La Convention patronale de l'industrie horlogère
suisse atteste que l'entreprise :

Fraporlux Swiss SA

2855 Glovelier

Membre de l'association apiah

a adhéré à la Solution de branche des industries horlogère et microtechnique et a été informée des obligations qui lui incombent et des prestations auxquelles elle peut prétendre.

L'entreprise est ainsi réputée observer la Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.

Cette attestation est valable pour l'année 2026.

CONVENTION PATRONALE DE
L'INDUSTRIE HORLOGERE SUISSE

Le Secrétaire général

Ludovic Voillat

La Chaux-de-Fonds, le 19 février 2026